CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Chapeiry

PROCES VERBAL

Séance du 04 mars 2026
à 19h30
Dans la Salle du Conseil municipal
MAIRIE DE CHAPEIRY

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Chapeiry, le quatre mars deux mil vingt-six à 19h30, sous la présidence de Monsieur Gilles ARDIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS
Gilles ARDIN
Serge BELLEVILLE
Benoît BIBOLLET
Marie-Françoise CHARVIN
Gyliane CLERC
Agnès GUILLAUD-SAUMUR
Georges HIERSO
Oumbarka LEGUESDRON
Jérôme REGAT
Gérard VORLET

AVAIT DONNE PROCURATION
Isabelle LYONNAZ PERROUX à Gyliane CLERC

ETAIT ABSENT
Christelle DEBROUX

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et déclare ensuite la séance ouverte.

Constat est fait, à l'ouverture de la séance que les conditions de quorum sont réunies, avant de passer à la suite du déroulé de la séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Benoît BIBOLLET est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 ;
2. Reprise anticipée du résultat 2025 du budget principal ;
3. Vote des taux 2026 ;
4. Vote du budget primitif 2026 ;
5. Vote des subventions aux associations ;
6. Suppression d'un emploi d'adjoint technique ;
7. Approbation de la convention cadre « renforts et accompagnements spécifiques » du CDG74;
8. Approbation du renouvellement de la convention de service commun « Protection des données personnelles » avec le Grand Annecy ;
9. Approbation de la convention 2026 CLI ;
10. Acquisition de terrains appartenant à la Société de Construction Vente «LE PRE GEORGES» Alignement Chemin des Communaux
11. Modification des tarifs de location de la salle communale

Questions diverses :
- Information estimation des Domaines – DUP Shunt

- Planning de présence le jour des élections
- Opposabilité du PLUi HMB le 12/03/2026

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance précédente du 16 décembre 2025 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

FINANCE

Monsieur le Maire indique que le CFU (Compte Financier Unique) ne peut être voté du fait d'un problème de plusieurs semaines sur la plateforme Hélios qui n'a pas permis d'avoir la validation de la Trésorerie. Il reviendra donc à la prochaine équipe de voter le CFU. Mais du fait du travail conjoint réalisé avec le Conseiller aux Décideurs Locaux et le comptable Public, les montants prévisionnels du CFU sont présentés. Cela permet également de proposer la reprise anticipée des résultats.
Monsieur le Maire indique que les RAR concernent la DUP shunt et l'opération de Prabovi.

2. Reprise anticipée du résultat 2025 du budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses et recettes,

Vu la délibération n°43/2025 portant dissolution du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et décidant le transfert du budget du CCAS au budget principal,

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Financier Unique (CFU). Lorsque le CFU est approuvé avant le vote du budget primitif suivant, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Or, du fait d'incidents informatiques sur les applicatifs de la DGFIP, le CFU de la commune ne peut être présenté et approuvé lors de cette séance du Conseil municipal.

L'instruction M57 permet, dans le cas où le CFU ne peut être produit, de reporter au budget de manière anticipée sans attendre le vote du CFU, et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Cependant, il est à noter, que du fait du problème informatique, le comptable public n'est pas en mesure de pouvoir certifier les résultats 2025. Ainsi, il est proposé une affectation provisoire des résultats, calculés sous la responsabilité de l'ordonnateur. Les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du CFU.

Du fait de la dissolution du CCAS décidé par délibération n° 43/2025 visée ci-dessus, le résultat anticipé de clôture du CCAS est transféré au budget principal.

Les résultats prévisionnels 2025 du budget principal sont les suivants :

• **Résultat de fonctionnement** • A - Résultat de l'exercice • B - Résultats antérieurs reportés • C - résultat de clôture du CCAS 2025 • **D - Résultat à affecter** •	• • 68 960,36 • 114 812,54 • -2 238,16 • **181 534,74**
• D1 - Solde d'exécution d'investissement 2025 • D2 - déficit d'investissement reporté 2024 • **Résultat d'investissement** • E - Solde des restes à réaliser d'investissement •	• -2 705.73 • 559 589,00 • **557 513,27** • **-298 780,19**
• Besoin de financement	• 0.00
• **PROPOSITION D'AFFECTATION :** • Excédent de fonctionnement reporté • Excédent d'investissement reporté	• • **181 534,74** • **258 733,08**

Sur la présentation de la fiche de calcul du résultat, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Article 1 : DECIDE,** d'affecter par anticipation les résultats comme suit :
  - Reprise au R001 - Excédent d'investissement reporté : 258 733.08 €
  - Reprise au R002 - Excédent de fonctionnement reporté: 181 534.74 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Vote des taux 2026

Monsieur le Maire rappelle les taux 2025 :
- Taxe sur le foncier bâti : 30.18 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 75.56%
- Taxe d'habitation : 13.76 %

Il rappelle que la commune a peu de leviers en matière de recettes, mise à part la taxe foncière. Il soumet au conseil municipal l'augmentation des taux. Un débat s'engage entre les conseillers municipaux. Oumbarka LEGUESDRON souligne que les services ne sont pas les mêmes qu'en ville, notamment sur le manque de transport en commun. Benoît BIBOLLET répond que les taux ne sont pas les mêmes non plus. Agnès GUILLAUD-SAUMUR indique que le problème est le manque de fréquentation sur ces transports, qui conduit parfois à les supprimer. Monsieur le Maire souligne la mise en place du transport à la demande. Jérôme REGAT indique que cela a un coût important. Serge BELLEVILLE souligne que l'apport des ordures ménagères en point de collecte est plus contraignant que le ramassage qui était fait avant et qui se fait dans d'autres communes, ainsi une augmentation des taux lui paraît trop importante par rapport au service. Monsieur le Maire indique que la rationalisation des circuits de ramassage des OM va dans le bon sens, et Agnès GUILLAUD-SAUMUR souligne que cela a amélioré la sécurité des agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'augmenter de 5,00 % les taux d'imposition 2025 (TH, TFB et TFNB) pour 2026 et adopte les taux ci-dessous :

- Taxe sur le foncier bâti : 31,68 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 79,32 %
- Taxe d'habitation : 14,44 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des voix.
Pour : 10 voix
Contre : 1 voix (Serge BELLEVILLE)
Abstention : 0 voix

Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer sur les subventions aux associations avant de voter le budget.

4. Vote de subventions aux associations – 2026

Monsieur Le Maire présente les dossiers de demande de subventions des associations pour l'année 2026. Il propose d'étudier les attributions de subventions aux associations suivantes :

- ACCA
- APE Chapeiry Saint-Sylvestre
- UNC Les Eparis
- Club de l'amitié
- Au coin du livre
- Comité des fêtes
- Courants d'Art
- Vivre à Chapeiry
- Souvenir français

Les subventions attribuées seront inscrites au budget primitif 2026, compte 65748.

Un débat s'engage sur l'attribution des subventions.
- Oumbarka indique qu'à ce jour le Souvenir Français n'a pas de besoin particulier, pour cette raison, il n'y a pas de dossier. Ainsi il est proposé de ne pas attribuer de subventions.
- Comité des fêtes : les membres sont très actifs. Cependant, n'ayant pas déposé de demande, il est proposé de ne pas attribuer de subvention. Benoît BIBOLLET vote contre cette proposition de subvention à 0.
- APE, il est proposé d'attribuer une subvention moindre que celle demandée car il n'est pas fourni

le bilan financier ni la justification de la demande.
- Vivre à Chapeiry : cette association gère beaucoup d'activités sur le village. La demande porte sur la proposition d'activités supplémentaires pour la ruche. Il est proposé d'attribuer une subvention, mais d'un montant moindre que celle demandée compte tenu de leur bilan financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'attribuer** les subventions suivantes aux associations comme listées ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE	VOTE
ACCA	50 €	Unanimité
APE Chapeiry Saint-Sylvestre	250 €	Unanimité
UNC Les Eparis	150 €	Unanimité – Mme Oubarka LEGUESDON ne prend pas part au vote
Club de l'amitié	300 €	Unanimité
Au coin du livre	1700 €	Unanimité – Mme Marie-Françoise CHARVIN ne prend pas part au vote
Comité des fêtes	0 € (pas de demande)	Vote pour : 10 voix, vote contre : 1 voix M. George HIERSO ne prend pas part au vote
Courants d'Art	900 €	Unanimité – Mme Marie-Françoise CHARVIN ne prend pas part au vote
Vivre à Chapeiry	500 €	Unanimité
Souvenir Français	0 € (pas de demande)	Unanimité - – Mme Oumbarka LEGUESDON ne prend pas part au vote

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2026
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Précise** que les conseillers membres des associations concernées n'ont pas prix part au vote des subventions accordées à celles-ci.
La délibération est adoptée à conformément aux votes ci-dessus.

5. Vote du budget primitif 2026

Le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Après avoir recensé les besoins a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance

Compte tenu des résultats prévisionnels de l'exercice 2025, ainsi que de l'affectation anticipée des résultats, M. le Maire propose à l'assemblée le budget 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 1 386 418,10 €
- Section d'investissement : 627 741,18 €

Soit un budget total de 2 014 159,28 €

Monsieur le Maire présente l'ensemble du budget. Benoit BIBOLLET propose de prévoir un montant de 2000 € au compte 2158.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- **D'ADOPTER** le budget primitif de la commune 2026, par chapitre, tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à effectuer à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel, opérations d'ordre et restes à réaliser.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

6. Suppression d'un emploi d'adjoint technique

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au

Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la réorganisation du service il convient de supprimer l'emploi d'agent technique polyvalent.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 19 février 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'agent technique polyvalent.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 février 2026 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent ;
Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal.
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Article 1 : SUPPRIME** un emploi permanent d'agent technique polyvalent, à temps complet à raison de 35/35ème, de catégorie C, au grade d'adjoint technique principal 1ère classe relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique 2ème classe ;
- **Article 2 : MODIFIE**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 24/02/2026

Grade : Adjoint technique 2ème classe à temps complet à raison de 35/35ème

- **Article 3 :** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- **Article 4 :** Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

7. Approbation de la convention cadre « renforts et accompagnements spécifiques » du CDG74

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion ;
Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose diverses missions facultatives et notamment les prestations suivantes :

- Secrétaires de mairie itinérants
- Managers de transition
- Missions temporaires
- Conseil en organisation

- Assistance au recrutement
- Tutorat

Considérant que la Commue doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres ; accompagner des agents dans le développement de leurs compétences, mener une réflexion sur son organisation de travail...
Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir aux services cités ci-dessus, chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de convention ainsi qu'aux conditions financières fixées annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CDG 74, joints en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **De valider** le principe de recourir aux services cités ci-dessus, chaque fois que cela s'avérera nécessaire,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et éventuels avenants permettant de faire appel à ces services, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne la problématique des postes de secrétaire de mairie qui demandent des compétences multiples.

8. **Approbation du renouvellement de la convention de service commun « Protection des données personnelles » avec le Grand Annecy**

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, applicable à partir du 25 mai 2018 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL-2022-260 en date du 17 novembre 2022 approuvant la création du service commun « protection des données personnelles » ;
Vu la convention proposée en annexe, définissant les modalités techniques et financières pour le bon fonctionnement du service commun, à signer entre chaque commune membre et le Grand Annecy.
Monsieur le Maire présente le service commun porté par la Communauté d'agglomération du Grand Annecy :
Contexte
Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et en particulier de son article 37, tout organisme public doit désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO).
Le DPO doit contrôler le respect du RGPD, il informe, conseille et forme les élus et les agents de la collectivité, il est à l'interface entre la collectivité, la CNIL et les citoyens.
La CNIL encourage vivement la mutualisation à l'échelle intercommunale.
Le service commun « protection des données personnelles » (DPO) porté par la Communauté d'agglomération du Grand Annecy a été mis en place au 1er janvier 2023.

16 communes ont adhéré au service commun à compter du 1er janvier 2023 : Annecy, Alby-sur-Chéran, Allèves, Chapeiry, Charvonnex, Chavanod, Entrevernes, Epagny Metz-Tessy, Groisy, La Chapelle-Saint-Maurice, Nâves-Parmelan, Poisy, Quintal, Saint-Eustache, Saint-Sylvestre, Viuz-la-Chiésaz.
2 autres communes, Argonay et Duingt ont adhéré au service commun au 1er avril 2025.
L'actuelle convention de service commun arrivant à son terme au 31 décembre 2025 et considérant le renouvellement des conseils municipaux en mars 2026, il est proposé de renouveler la convention pour une durée d'un an, en intégrant les 4 nouvelles communes qui souhaitent adhérer : Héry-sur-Alby, Mûres, Saint-Félix et Veyrier-du-Lac.

Rappel des missions du service commun

Dans le cadre des actions initiales, le DPO mutualisé, pour chaque collectivité :
- réalise l'inventaire des traitements de données personnelles mis en œuvre ;
- évalue les pratiques et met en place des procédures (audits, privacy by design, notification des violations de données, gestion des réclamations et des plaintes, etc.) ;
- analyse et vérifie la conformité des activités de traitement ;
- identifie les risques associés aux opérations de traitement ;
- établit une politique de protection des données personnelles ;
- sensibilise les agents, la direction et le responsable de traitement sur les nouvelles obligations légales.

Les actions d'assistance réalisées par le DPO mutualisé concernent les champs suivants :
- l'analyse d'impact relative à la protection des données ;
- les réclamations et les plaintes ;
- la violation des données personnelles ;
- la coopération avec la CNIL, autorité de contrôle ;
- la mise à disposition d'outils ;
- une assistance ponctuelle.

Dimensionnement du service commun

Avec 23 adhérents, il convient d'adapter le dimensionnement du service commun et le compléter d'un 0,5 ETP supplémentaire afin de le porter à 3 ETP.

Modalités financières de la mutualisation

L'évaluation du coût de la mise en commun est basée sur le coût réel annuel de la prestation exercée par l'EPCI pour le compte d'une ou plusieurs communes.
L'unité de fonctionnement retenue est l'heure d'intervention.
Le « coût unitaire de fonctionnement du service » proposé est le coût horaire qui comprend :
- le coût annuel réel du personnel pour le Grand Annecy ;
- les charges de gestion du service ;
- un pourcentage de frais de gestion pour le fonctionnement du service fixé à 5%

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement.

Tableau de répartition des heures d'intervention et du coût annuel du service / collectivité

Les estimations ci-dessous sont calculées en fonction du nombre et de la typologie (tranches de population) des communes adhérentes au service commun au 01/01/2026.

Tranches de population	Nombre de collectivités adhérentes au service commun	Nombre d'heures d'intervention par an et par collectivité	Equivalent en jours d'intervention* par an et par collectivité	Coût annuel répercuté par type de collectivité
Moins de 1000	8	42	6	1 656 €
1000-3000	8	64	9	2 524 €
3000-5000 et syndicats intercommunaux	3	97	14	3 826 €
Plus de 5000	2	126	18	4 969 €
Plus de 100 000	1	1045	150	52 584 €
Grand Annecy	1	2043	292	98 335 €
TOTAUX	23	4479	640	205 775 €

*1 jour d'intervention correspond à 7 heures d'intervention

Pour la seule année 2026, les heures d'intervention correspondant au 0,5 ETP nouvellement créé pour le poste d'assistant à la protection des données, portant l'effectif du service commun à 3 ETP, seront réparties entre :
- Les nouvelles communes adhérentes et celles passées dans la tranche de population supérieure par rapport à la convention précédente ;
- Le Grand Annecy, au titre de la solidarité communautaire, dans l'attente de l'adhésion de nouvelles communes, portant le nombre d'heures d'intervention estimées pour le Grand Annecy à 2043 heures.

Gouvernance et suivi du service commun
La gouvernance du service commun est assurée par un comité stratégique qui se réunit une fois par an. Le comité stratégique débat et prend des décisions concernant toute modification des missions du service commun et/ou des prestations proposées.
Le suivi du service commun est assuré par un comité de suivi. Il a en charge le suivi de l'activité du service commun et soumet des propositions d'ajustements et/ou d'évolutions au comité stratégique.

Durée de la convention
La présente convention prendra effet à compter du 1er janvier 2026, pour une durée d'un an non renouvelable, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :
- **D'APPROUVER** la convention de renouvellement du service commun annexée ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention annexée et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Approbation de la Convention 2026 CLI – Chantier Local d'Insertion – avec le Grand Annecy

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que chaque année, la commune confie au Chantier Local d'Insertion du Grand Annecy des travaux.
Monsieur le maire présente les travaux projetés pour l'année 2026 (montant TTC) :

Taille et entretien de la haie de charmille allée de la cure pour 906 €
Entretien du stade pour 1 812 €
Entretien du bois de la Croix pour 1 812 €
Entretien chemin des Teppes Vertes pour 906 €
Entretien Résidence le Clos les Prés Georges pour 3624 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- **De confier** les travaux listés ci-dessus au Chantier Local d'Insertion
- **D'autoriser** le Maire à signer les devis et la convention relative à ces travaux avec le Grand Annecy
- **De donner** pouvoir au maire pour signer les documents relatifs à cette affaire

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Acquisition de terrains appartenant à la Société de Construction Vente « LE PRE GEORGES » - Alignement Chemin des Communaux Parcelles A 209p, A 988p, A 989p, A 991p, A 1300p

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite de l'arrêté n°70/2024 portant alignement de voirie sur la voie communale dite « Chemin des Communaux » en date du 16 mai 2024, il est nécessaire d'acquérir les portions de parcelles de terrain situées en bordure de voirie appartenant à la Société de Construction Vente dénommée « LE PRE GEORGES ».

Les parcelles concernées sont les suivantes : parties des parcelles cadastrées Section A numéros 209, 988,989, 991 et 1300 pour une superficie totale d'environ 1580 m², selon document d'arpentage établi par le Cabinet CANEL GEOMETRE-EXPERT.

La Société de Construction Vente « LE PRE GEORGES » propose de céder les portions desdites parcelles moyennant le prix d'UN EURO (1,00 €) qui ne sera pas versé.

Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale des parcelles vendues est estimée à 102,00 €.

Il est précisé que dès que la Commune sera propriétaire, ces parcelles nouvellement cadastrées seront classées dans le domaine public routier communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière : Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE d'acquérir les portions des parcelles cadastrées Section A numéros 209, 988,989, 991 et 1300, d'une superficie totale de 1580 m² environ, moyennant le prix d'UN EURO (1,00 €) qui ne sera pas versé. Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale des parcelles vendues est estimée à 102,00 €,

PRECISE que le cabinet CANEL GEOMETRE-EXPERT a divisé les parcelles cadastrées Section A numéros 209, 988,989, 991 et 1300 en sept nouvelles parcelles dont les parcelles cadastrées Section A numéros a, d, g, f, i, k, c, à acquérir,

DECIDE de classer les parcelles acquises n° a, d, g dans le domaine public routier communal,

DECIDE de classer les parcelles acquises n° c, k, i, f dans le domaine privé communal,

DECIDE de passer l'acte authentique en la forme administrative,

DECIDE que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la Commune,

DONNE pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Modification des tarifs de location de la salle communale aux personnes extérieures

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération n° 41bis/2025 du 16 décembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que les tarifs en vigueur de la salle communale ont été révisés par délibération du xx visée ci-dessus.
Monsieur le Maire propose de définir un tarif relatif à l'occupation de la salle par les agents municipaux, et de maintenir les autres tarifs fixés par la délibération du 16 décembre 2025.
Le règlement de location de la salle communale n'est pas modifié.

Salle Communale	**Tarifs**
Habitants Chapeiry	100.00 €
Habitants Saint-Sylvestre	130.00 €
Extérieurs aux communes précités	150.00 €
Caution	500.00 €
Perte de badge	50.00 €
Forfait annuel d'occupation de la salle par activité payante	100.00 €
Occupation pour les habitants de Chapeiry lors de leur mariage **et pour leur sépulture**	Gratuit
Occupation par les membres du conseil municipal	Gratuit une fois par an
Occupation par les agents municipaux	Gratuit une fois par an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Article 1 : ABROGE et REMPLACE** les tarifs votés dans la délibération N°41bis/2025 de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2025 ;
- **Article 2 ADOPTE** les tarifs de location susmentionnées ;
- **Article 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision et à signer tous documents afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Sur demande de Oumbarka LEGUESDRON, Monsieur le Maire indique que les tarifs des photocopies seront à revoir.

QUESTIONS DIVERSES

- Information estimation des Domaines – DUP Shunt
- Planning de présence le jour des élections
- Opposabilité du PLUi HMB le 12/03/2026

Serge BELLEVILLE donne des informations sur la réunion qui s'est tenue au SIESS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Projet rédigé pour approbation par le prochain conseil municipal.

Le secrétaire de séance
Benoît BIBOLLET

Le Maire
Gilles ARDIN

PV approuvé lors du conseil municipal du 20 mars 2026

Le secrétaire de séance
Benoît BIBOLLET

Le Maire
Gilles ARDIN

Le secrétaire de séance
Chantal REBOUL

Le Maire
François CHARLES